

Contrôle Industriel Belge a.s.b.l.

Organisme de contrôle agréé Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail



65129

: 61/63 - Rue Grand-Vinâve - 4101 Jemeppe-Sur-Meuse

Vilvoorde: 277 Mechelsesteenweg - 1800 Vilvoorde

Tél: 04 234 17 00 Fax: 04 234 17 80

Hainaut : 18B Rue des Pierres - 7020 Maisières

Tél: 065 34 76 50 Fax: 065 36 15 88

T.V.A. BE 0406.671.312

Compte Bancaire: 340-0298168-28

cibic@skynet.be

CONFIDENTIEL

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE A BT ET TBT	
Rapport Nº: 19 Lovy roll.	Personne responsable de l'exécution du travail (Nom-Prénom) :
Date du Contrôle : 22 10 2014	
Propriétaire (Nom-Prénom) :	N°TVA/N°C.Ident.: 591.288-1335-82
Adresse :	
 REFERENTIELS: - R.G.I.E - Procédure interne: PRO-INS-E-10 TYPE DE CONTROLE: Examen de contrôle avant mise sous tension d'une installation électrique BT et TBT domestique. Examen de contrôle d'une installation électrique BT et TBT domestique en vue d'un renforcement de puissance de raccordement au réseau public de distribution. 	
	nt suivant câblage tableau : Tension :
Colonne d'alimentation : ExuB Y X	
Nombre de tableaux : A Nombre de circuits terminau:	
	The state of the s
Différentiels In en A Icc en IA en A Circuits In en A	I _{cc} en I _Δ en A Circuits I _n en A I _{cc} en I _Δ en A Circuits
kA protégés	kA protégés kA protégés
4) DESCRIPTION DE L'INSTALLATION :	
Circuits Protections Sections	Circuits Protections Sections
AST din 20113No 25	967 Colin 20.313/10 25
16N day 201/344	
5) MANQUEMENTS!	
5) MANQUEMENTS!	
·	
6) NOTES: - Le différentiel général : □ était plombé. □ n'a pu être plombé. □ a été plombé. □ n'est pas plombable. □ absence de différentiel. - Les schémas : □ ont été signés. □ n'ont pas été signés. □ absence de schémas. - Installation □ plomberie □ sanitaire : □ non réalisée(s) au jour du contrôle. □ Liaisons équipotentielles en attente. A connecter lors de la réalisation.	
7) CONCLUSION:	
L'installation est conforme. La prochaine visite est à prévoir avant le : 22 10 239	
 □ - <u>L'installation n'est pas conforme</u>. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. □ - Dans le délai d'un an à dater de ce jour, en cas de refus d'une seconde visite ou au cas où des infractions subsisteraient, une copie du procès verbal sera envoyée conformément à l'Art. 276.02 du RGIE à l'Administration de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. □ - <u>Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion</u>. Un examen complémentaire est à exécuter 	

par le même organisme en vue de compléter le dossier. Le présent document ne valide pas la mise sous tension ou le

Date d'émission :

22102014

renforcement de puissance de l'installation visitée.

Nom/signature d Pour réception,